



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**SEPTEMBRE 2013**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 49**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 n°69/2013 restreignant provisoirement la pose de casiers et de filets de pêche dans la partie est de la grande rade à l'occasion de travaux géophysiques dans le port de CHERBOURG</i> .....	3
<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme DULAMON, sous-préfète d'Avranches</i> .....	3
<i>Arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme GHILBERT-BEZARD sous-préfète de Coutances</i> .....	4
<i>Arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. HUSSON, sous-préfet de Cherbourg</i> .....	6
<i>Arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. CLERC, directeur des libertés publiques et de la réglementation à la préfecture de la Manche</i> .....	7
<i>Arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation</i> .....	8
<b>DIVERS</b> .....	<b>8</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	8
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation de signature - SIP-SIE VALOGNES</i> .....	8
<b>ONACVG - OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE - SERVICE DEPARTEMENTAL</b> .....	9
<i>Arrêté du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature de M. LECONTE, directeur du service départemental, par intérim aux agents placés sous son autorité</i> .....	9

**Arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 n°69/2013 restreignant provisoirement la pose de casiers et de filets de pêche dans la partie est de la grande rade à l'occasion de travaux géophysiques dans le port de CHERBOURG**

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n°58/2013 du 12 août 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature ;

Considérant que dans le cadre des projets d'extension du port de commerce de Cherbourg, le syndicat mixte Ports Normands Associés, autorité portuaire du port civil, doit pouvoir faire accomplir des travaux géophysiques dans la grande rade du port de Cherbourg ;

Considérant que le navire « Celtic Warrior of Blyth » de la société Géomines doit pouvoir travailler à des sondages géophysiques dans la grande rade du port de Cherbourg durant la période comprise entre le mercredi 25 septembre et le dimanche 13 octobre 2013 ;

Considérant le risque de contact des instruments de sondage du navire « Celtic Warrior of Blyth » avec des casiers et filets de pêche ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la présence et la pose de casiers et de filets de pêche ; **ARRÊTE**

**Art. 1 :** Les dispositions prises par le présent arrêté s'appliquent du mercredi 25 septembre 2013 à 08h00 au dimanche 13 octobre 2013 à 00 h 00 (heures locales) dans la zone de la grande rade de Cherbourg comprise à l'Est d'une ligne joignant les extrémités de la jetée des Flamands et le fort de l'île Pelée, en ayant pour limites la digue de l'Est et la jetée de Colignon.

**Art. 2 :** Par mesure de sécurité, la pose de casiers et de filets de pêche est interdite dans la zone délimitée à l'article 1<sup>er</sup>. Les propriétaires de casiers et filets mouillés dans cette zone devront les retirer durant la durée des travaux mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

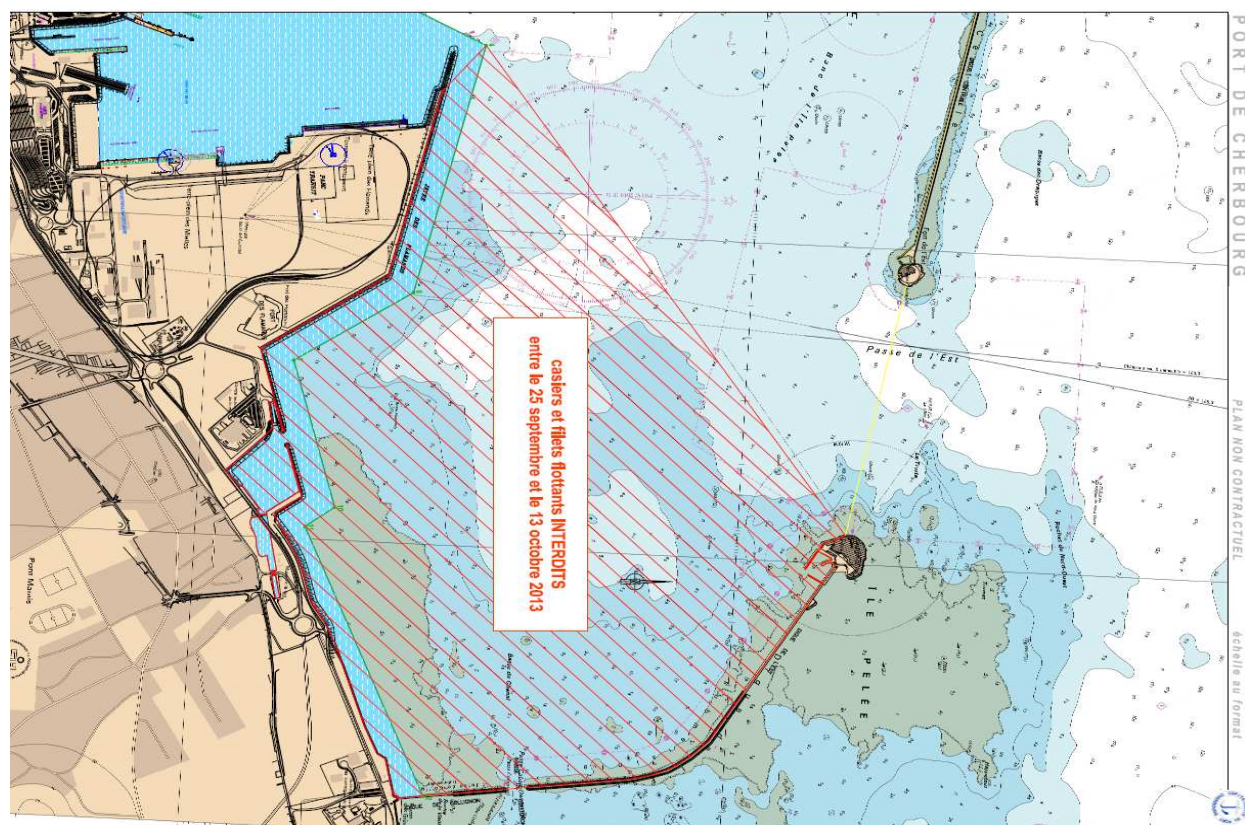
**Art. 3 :** Une représentation cartographique est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

**Art. 4 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et amendes prévues par l'ensemble des textes applicables et notamment à l'article L.5242-2 du code des transports ainsi qu'à l'article R.610-5 du code pénal.

**Art. 5 :** Le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le délégué à la mer et au littoral du département de la Manche, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer, le capitaine de vaisseau BRUNO JEANNEROD - adjoint territorial

**ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n°69/2013 du 23 septembre 2013**



3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

**Arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme DULAMON, sous-préfète d'Avranches**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres 1<sup>er</sup> et II du code des juridictions financières ;

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENECALE en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

Vu la lettre du 8 août 2012 du ministre de l'intérieur fixant la date d'arrivée de Mme DULAMON, sous-préfète d'Avranches, le 3 septembre 2012  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, pour assurer, sous la direction de la préfète de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
  - 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
  - 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
  - 1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers
  - 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
  - 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales
  - 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
  - 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
  - 1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries
  - 1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement y compris les épreuves à moteur
  - 1-11 arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
  - 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
  - 1-13- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement.
  - 1-14- réglementation de la circulation des véhicules sur les chaussées dans l'enceinte des ports de commerce et plaisance
  - 1-15- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
  - 1-16- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boisson, avertissements et décisions de fermetures temporaires
  - 1-17- autorisation de destruction des animaux nuisibles
  - 1-18- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
  - 1-19- agrément de gardes particuliers
  - 1-20- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
  - 1-21- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B
  - 1-22- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D
  - 1-23- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D
  - 1-24- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D
  - 1-25- saisie administrative d'armes et de munitions
  - 1-26- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
  - 1-27- arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter aux épreuves de l'examen du permis de conduire
  - 1-28- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire
  - 1-29- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
  - 1-30- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement d'Avranches, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur
  - 1-31- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
  - 1-32- états de poursuites par voie de vente
  - 1-33- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
  - 1-34- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières
  - 1-35- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
  - 1-36 autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- Pôle départemental Cartes Nationales d'Identité «CNI»  
 - toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers  
 - délivrance des cartes nationales d'identité.

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, délégation est donnée à M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-16 ; 1-22 ; 1-23 ; 1-31 ; 1-36.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les ampliations des actes, arrêtés et décisions signés par la sous-préfète d'Avranches, par délégation de Mme la préfète.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENECAI, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe supérieure ou Mme Jocelyne AUBERT, secrétaire administratif de classe normale, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme GHILBERT-BEZARD sous-préfète de Coutances**

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

Vu le décret du 5 juin 2013 nommant Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1992 intégrant M. Denis HOURS dans le corps des attachés de préfecture ;

Vu la note de service en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 nommant M. Denis HOURS attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, pour assurer, sous la direction de la préfète de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales

1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires

1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries

1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur

1-11- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur

1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement

1-13- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés

1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boisson, avertissement et décisions de fermetures temporaires

1-15- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata

1-16- agrément de gardes particuliers

1-17- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes

1-18- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B

1-19- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D

1-20- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D

1-21- délivrance de récépissés de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D

1-22- délivrance de cartes européennes d'armes à feu

1-23- saisie administrative d'armes et de munitions

1-24- arrêtés portant suspension du permis de conduire

1-25- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire

1-26- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route

1-27- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Coutances, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur

1-28- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille

1-29- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain

1-30- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières

1-31- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances

1-32- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Coutances à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier

1-33- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé

1-34 - mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

II - Administration locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

Art. 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, délégation est donnée à M. Denis HOURS attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-28 ; 1-31 ; 1-32.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURS, secrétaire général, la présente délégation sera exercée par Mme Nadine LECAPELAIN, secrétaire administrative de classe normale, dans les domaines suivants :

les permis de conduire et décisions médicales d'aptitude à la conduite,

les suspensions de permis de conduire,

les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,

les cartes européennes d'armes à feu,

les livrets de circulation des gens du voyage,

les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires.

**Art. 5 :** Délégation est donnée à M. HOURS, secrétaire général, afin de signer les ampliations des actes, arrêtés et décisions signées de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, par délégation de Mme la préfète.

**Art. 6 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. HUSSON, sous-préfet de Cherbourg**

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 282-8, R 213-4 à R 213-5 et R 282-5 à R 282-9 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-948 du 7 juillet 1999 fixant la détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN, au grade d'attaché ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 4 janvier 2001 nommant M. Francis LAUNEY dans la Manche et du 31 mars 2006 le nommant dans le grade d'attaché principal de préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;

Vu les notes de service du 28 septembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg pour assurer, sous la direction de la préfète de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Cherbourg à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier

1-5- visas des passeports aux ressortissants étrangers

1-6- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-7- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communale ou départementale

1-8- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs

1-9- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires

1-10- décision d'autorisation ou de refus de loteries

1-11- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur

1-12- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur

1-13- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement

1-14- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estrans pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé

1-15- dérogations aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires

1-16- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata

1-17- agrément de gardes particuliers

1-18- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes

1-19- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B

1-20- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D

1-21- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D

1-22- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D

1-23- délivrance de cartes européennes d'armes à feu

1-24- saisie administrative d'armes et de munitions

1-25- arrêtés portant suspension du permis de conduire

1-26- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire

1-27- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route

1-28- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Cherbourg, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur

1-29- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille

1-30- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain

1-31- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières

1-32- réponses aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire

1-33- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg

1-34- arrêtés conjoints portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus

1-35- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport

1-36- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

Pôle départemental funéraire et commercial

Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres, habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium

- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire

- suspension et retrait des habilitations prévues à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités locales
- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux
- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées
- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums
- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières
- création et extension des chambres funéraires
- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires
- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière,
- toutes décisions en matière d'agrément des bureaux de contrôle, chargés de vérifier la conformité des véhicules affectés au transport de corps, avant et après mise en bière (*agrément exercé au nom du ministre de la santé*)
- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation
- réception des déclarations de soldes «flottantes»
- arrêtés portant habilitation des agents relevant de la fonction publique territoriale pour contrôler ou verbaliser les commerçants ambulants présents lors des marchés hebdomadaires.

II - Administration Locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé «centre des arts du cirque de Basse-Normandie», recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUSSON, délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales :

1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-8 ; 1-15 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-29 ; 1-31 ; 1-32 ; 1-33 ; 1-35 ; 1-36

II - Administration locale :

2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, secrétaire général, afin d'authentifier les copies des actes, arrêtés et décisions signés par M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, par délégation de Mme la préfète.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAUNEY, la délégation sera exercée par :

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation
- Mme Lise CORVEZ, attachée, chef du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme.

Art. 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. CLERC, directeur des libertés publiques et de la réglementation à la préfecture de la Manche**

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2004 portant réintégration et mutation de M. Christian CLERC, attaché principal, à la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2004 nommant M. Christian CLERC, directeur de préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant M. Christian CLERC, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques de la réglementation et de l'environnement à la préfecture de la Manche, à compter du 3 février 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian CLERC, directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les obligations de quitter le territoire français ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés de réadmission ;
- les arrêtés de placement en rétention ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les mémoires en défense devant le juge administratif pour les contentieux de la reconduite à la frontière ;
- les mémoires devant le juge judiciaire ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;
- les arrêtés portant autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés portant annulation du permis de conduire par défaut de points ;
- les échanges de permis de conduire étrangers ;
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat, des communes et des deniers pupillaires ;
- les pièces du bureau de la circulation, du service de la réglementation de l'administration générale et des élections et du bureau de la citoyenneté et des étrangers (correspondance et titres) ;
- les passeports pour l'ensemble du département ;
- les autorisations de manifestations de boxe ;
- les autorisations de ball-trap ;
- les autorisations de mises jusqu'à 7622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;
- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
- les autorisations de transport de corps ;
- l'arrêté de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe ;
- les autorisations de création de plate-forme d'hélico-ULM ;
- les autorisations de survol ;
- les retraits temporaires de cartes grises ;
- les agréments d'auto-écoles ;
- les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallye sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les conventions d'agrément et d'habilitation avec les garages dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des libertés publiques et de la réglementation, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir ;
- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions de catégorie B ;
- la délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement des armes des catégories C et D.
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CLERC, la signature pourra être assurée par M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ou par Mme Catherine YVON, directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.

**Art. 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant titularisation et affectation de M. Laurent LEFEVRE en qualité d'attaché de préfecture à la préfecture de la Manche et l'arrêté ministériel en date du 2 avril 2009 le nommant attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la note de service du 18 décembre 2012 nommant M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques de la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- les attestations de gage et de non gage ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- les permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire ;
- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;
- les pièces afférentes aux mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation, M. LEFEVRE aura qualité pour signer les copies conformes d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la direction des libertés publiques et de la réglementation,

**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des libertés publiques et de la réglementation, M. LEFEVRE a qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à leur signature.

**Art. 4 :** En l'absence de directeur, délégation de signature est donnée à M. LEFEVRE, à l'effet de signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire.

**Art. 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef du bureau de la circulation de ladite direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**DIVERS**

**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation de signature - SIP-SIE VALOGNES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;



Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée en l'absence du comptable responsable afin d'assurer la continuité du service à Mme POCHON Anne-Sophie Inspectrice et M ROYER Benjamin, adjoints au responsable du SIP-SIE de VALOGNES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Benjamin ROYER	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	15 000,00 €
Mme Edith DELAPLACE M Emmanuel LEFEVRE M Christian PASQUETTE Mme Mélanie POIRIER Mme Sylvie POISSON Mme Alice SCHMITT	Contrôleur principal   Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5 000,00 €

**Art. 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Anne-Sophie POCHON	Inspectrice	7 500 €	6 mois	15 000 euros
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleur	5 000 €	3 mois	3 000 euros

**Art. 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne-Sophie POCHON	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
M Karim BOUAZIZ Mme Jacqueline MICLOT-FREMAUX M Olivier JOURDAIN Mme Laurence LEMOUTON Mme Isabelle PEZET	Contrôleur Principal  Contrôleur	10 000 €	5 000 €

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE

Signé : Le comptable, responsable du SIP-SIE de VALOGNES : Catherine LECACHEUX



## **Onacvg - Office national des anciens combattants et victimes de guerre - Service Départemental**

**Arrêté du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature de M. LECONTE, directeur du service départemental, par intérim aux agents placés sous son autorité**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 portant modification de la délégation de signature des préfets ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'arrêté en date du 3 juin 2013 de la directrice générale de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre portant affectation de monsieur Franck LECONTE, attaché principal d'administration du ministère de la défense, directeur du service départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, pour être chargé de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de la Manche, en remplacement de monsieur Jacques LEMAGNEN ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Août 2013 donnant délégation de signature à monsieur

Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de la Manche ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à madame Annie BAUDRY et madame Cécile BOYAUX, adjointes administratives principales, à l'effet de signer toutes correspondances administratives (en dehors de la notation du personnel et des accords de congés) sur les matières énumérées aux points I, II, III et IV de la délégation de signature du juin 2013 conférée à Monsieur Franck LECONTE.

Art. 2 : Le directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : P/la Préfète et par délégation, Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, par intérim : Franck LECONTE

